



## LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

### Aux représentant-e-s des médias

La Ville crée des zones de liberté et de baignade

## **Parce que les chiens ont le droit de s'ébattre !**

**Davantage de liberté pour nos amis à quatre pattes : la Ville de Neuchâtel vient de délimiter six zones engazonnées pour permettre aux chiens de s'ébattre sans être tenus en laisse. Trois espaces dédiés à la baignade ont aussi été répartis sur le territoire communal, et l'accès aux rives sera assoupli. Des panneaux et des sachets seront installés dans le courant de l'été.**

Jusqu'ici, la réglementation imposait aux propriétaires de maintenir leurs chiens en laisse sur la majorité du territoire communal et ne tolérait la présence canine sur les rives qu'entre octobre et mars. Depuis cette année toutefois, la modification de la Loi cantonale sur les chiens (LChiens) impose aux communes de leur ménager des espaces pour s'ébattre librement.

La Ville de Neuchâtel avait déjà préparé le terrain : en été 2019, un sondage a été réalisé auprès d'une centaine de propriétaires à différents lieux de la ville. Les doléances ont été prises en compte, et tout récemment encore, les services concernés recevaient le collectif « Vivre à Neuch avec mon chien ».

### **Besoins fondamentaux**

*« La nouvelle loi, de même que l'application que nous proposons à Neuchâtel, résulte d'une évolution des mentalités, qui voit les chiens non plus comme une nuisance potentielle mais comme des êtres dotés de besoins fondamentaux, résume la conseillère communale Violaine Blétry-de Montmollin. Dès lors les zones ont été choisies pour leur permettre de s'ébattre avec un maximum de liberté, tout en prenant soin de ne pas gêner les autres usagers. »*

Six zones de liberté ont donc été identifiées d'est en ouest, totalisant plus de 40'000 mètres carrés : à Monruz vers le Palafitte (3'000 m<sup>2</sup>), la plage du Nid-du-Crô à l'ouest des piscines (20'500 m<sup>2</sup>), le Jardin du Prince près du Château (4'500 m<sup>2</sup>), Pierre-à-Bot (hormis zones réservées pour d'autres usages, 60'000 m<sup>2</sup>), le nord du port de Serrières (1'600 m<sup>2</sup>) et le Chanet (12'000 m<sup>2</sup>).

Ces espaces de détente, choisis pour leur tranquillité et qui peuvent être contournés par les promeneurs, feront l'objet d'une signalisation dans le courant de l'été, avec

l'installation de sachets pour ramasser les déjections. Les zones pour chiens ne dispensent pas les maîtres d'une surveillance permanente.

### **Aires réservées à la baignade**

La Ville fait encore un geste supplémentaire en faveur du bien-être canin. Ainsi, trois zones de baignade ont été désignées sur le territoire communal. Les toutous pourront goûter la fraîcheur de l'eau au bout du parking P+R Serrières, sur la crique de la plage du Nid-du-Crô ainsi que sur la baie de l'Évole.

L'accès au reste des rives, auparavant interdit à la belle saison, s'assouplit également. Sur le territoire communal, les maîtres pourront promener leur compagnon au bord du lac avant 9h du matin et après 22h du 15 mars au 15 octobre. Un allègement qui répond à la fois aux demandes des propriétaires de chiens, qui les promènent souvent au petit matin ou tard le soir, sans que cela ne gêne les autres utilisateurs.

Un courrier explicatif accompagné du nouveau flyer édicté par le service communal de la sécurité sera prochainement envoyé à tous les propriétaires de chiens afin de les informer des nouvelles dispositions.

**Plus d'informations pour les propriétaires (ou futurs propriétaires) de chiens :**  
**[www.neuchatelville.ch/chiens](http://www.neuchatelville.ch/chiens)**

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Direction de la sécurité

#### **Renseignements complémentaires :**

Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de la sécurité, 032 717 72 01, [Violaine.Bletry-deMontmollin@ne.ch](mailto:Violaine.Bletry-deMontmollin@ne.ch)

Samuel Monbaron, adjoint au chef du service communal de la sécurité, 032 717 56 02, [samuel.monbaron@ne.ch](mailto:samuel.monbaron@ne.ch)